

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 10 juin 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Germain KATANGA et Mathieu NGUDJOLO CHUI

Public

Enregistrement au dossier d'une pièce présentée lors de l'audience tenue le 1^{er} juin
2009

Origine : Le Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

M. Eric McDonald

Le conseil de la Défense de Germain

Katanga

M. David Hooper

M. Göran Sluiter

Le conseil de la Défense de Mathieu

Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

M. Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyangandu

M. Joseph Keta

M. Jean-Louis Gilissen

M. Hervé Diakiese

M. Jean-Chrysostome Mulamba

Nsokoloni

M. Fidel Nsita Luvengika

M. Vincent Lurquin

Mme. Flora Ambuyu Andjelani

**Les représentants légaux des
demandeurs**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme. Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme. Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

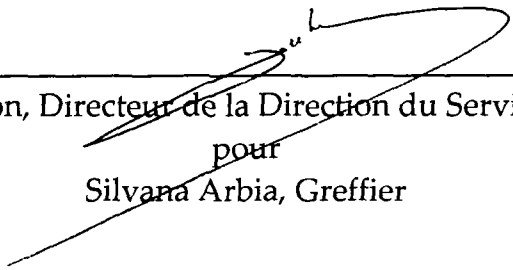
LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour »),

VU l'article 64, paragraphe 10 du Statut et la norme 137 (1) du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit que le Greffe constitue et tient à jour le dossier de la procédure devant la Chambre de première instance,

ATTENDU que pendant l'audience publique du 1^{er} juin 2009 (l'« Audience »), le Bureau du Procureur a déposé une pièce qui jusqu'ici ne faisait pas partie du dossier de la procédure,

ENREGISTRE au dossier 01/04-01/07 la pièce ci-jointe sous la cote suivante :

01/04-01/07-HNE-13 : *Avocats Sans Frontières, Etude de jurisprudence, L'application du statut de Rome de la CPI par les juridictions de la République Démocratique du Congo, Mars 2009*



Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 10 juin 2009

À La Haye, Pays-Bas